

# Conseil d'Administration du C.C.A.S. Séance du Vendredi 09 avril 2021 à 14h00 Compte-rendu communicable

DATE DE CONVOCATION : vendredi 02 avril 2021

DATE D'AFFICHAGE:

Nombre de Membres

En Exercice: 13 Présents: 10 Votants: 12

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 09 avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville pour respecter la distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Mme Christiane CAPPELLE, Delphine BOULENGER, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc Bezille, Joël BACLET Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Jean Pierre ENGELAERE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT

Absent: M. Roger CODEVILLE

Mme Martine LORPHELIN arrive à la séance lors de la guestion N°2

Secrétaire de séance : Mme TUEUX Marion.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres la présence de Mme Céline Mura Directrice Générale des Services, et de M. Mickaël Hennion responsable du Service Finances de la ville de Merville. **Approuvé à l'unanimité.** 

A l'ouverture de séance, Monsieur le Président procède à une minute de silence en hommage à Madame Géraldine HAMELIN ancienne élue de l'opposition décédée et présente ses sincères condoléances au nom du Conseil d'Administration auprès de Madame Nicole CAMBRON pour le décès de son frère récemment.

### PRESENTATION DU NOUVEAU MEMBRE

En application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé à part égale de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la démission de Monsieur Roger CODEVILLE représentant de l'association de l'Union Locale interprofessionnelle des retraités CFDT de Merville, association de retraités, administrateur membre nommé au sein du Conseil d'Administration.

Considérant la démission d'un administrateur nommé, un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir procéder au remplacement.

Ainsi, selon les candidatures réceptionnées, Monsieur DEVEY Régis est nommé en remplacement du démissionnaire.

Monsieur Bezille demande si d'autres candidatures ont été réceptionnées.

Monsieur Président lui informe que non.

# 1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE

Les procès-verbaux de la séance du 02 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Arrivée de Madame Martine LORPHELIN

### 2) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LES BUDGETS SUIVANTS.

En application des dispositions réglementaires, le compte de gestion du Receveur du C.C.A.S. et ceux de ses budgets annexes : Centre Social Stéphane Hessel, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage repas ainsi que la Résidence — Services « Les Récollectines » sont soumis au Conseil d'Administration, les résultats du compte des deniers du Receveur devant concorder avec ceux du compte administratif du Président suivant le principe de l'égalité des écritures en comptabilité publique : ordonnateur — comptable.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

### 3) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PRESIDENT – EXERCICE 2020.

À la même séance, en application des dispositions de l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

L'article 48-1 de la Loi N° 92.215 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, stipulant en outre : "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

L'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

En conséquence, le compte administratif du Président pour l'exercice 2020 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

### a) Compte Administratif du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

INVESTISSEMENT:

RECETTES: 31 778,71€

DEPENSES: 37 115,26€

Pour la section d'investissement :

Déficit 2020 : - 5336, 55€

A ajouter l'excédent de 2019 de 86 546,10€

Excédent global 2020 est de 81 209, 55€

Reste à réaliser sur les dépenses engagées : 5920,00€

Reste à réaliser sur les recettes engagées : 1 000,00 €

Déficit à financer au BP 2021 : 4920,00€ Excédent total 2020 est **de 76 289,55€** 

FONCTIONNEMENT :

RECETTES: 1 706 821,31€ DEPENSES: 1 706 064.52€

Pour la section de fonctionnement :

Excedent 2020 : 756,79€

A ajouter l'excédent de 2019 de 15 777,13€ Excédent global 2020 est **de 16 533,92 €** 

### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président indique que le CCAS gère un budget important, parce qu'il comprend trois budgets annexes : Le Centre Social Stéphane Hessel, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage de repas ainsi que la Résidence — Services pour les personnes âgées « Les Récollectines ». Il indique également que les dépenses du Centre Social ont été couvertes sur 2020. Il précise que les compteurs du Centre Social n'ont donc plus de retard.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, Mme Martine BEURAERT, désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2020 du CCAS :

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif présenté par son Président.

# b) Compte Administratif du Centre Social Stéphane Hessel

FONCTIONNEMENT:

RECETTES: 1 109 918,03€

DEPENSES : 1 094 642,42€

Pour la section de fonctionnement

Excédent 2020 : 15 275,61€

A ajouter l'excédent de 2019 de 10 281,64€ Excédent global 2020 est **de 25 557,25€** 

### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président précise que l'investissement du Centre Social se fait sur le compte du CCAS.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, Mme Martine BEURAERT, désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2020 du CCAS :

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif présenté par son Président.

# c) Compte Administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage repas

FONCTIONNEMENT:

RECETTES: 409 719,21€ DEPENSES: 357 327,15€

Pour la section de fonctionnement :

Excédent 2020 : 52 392,06€

Excédent global 2020 est de 52 392,06€

### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président indique que c'est une première année pour le budget de fonctionnement concernant ce service. Il sera ajusté par sa subvention 2021.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, Mme Martine BEURAERT, désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2020 du CCAS :

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif présenté par son Président.

d) Compte Administratif pour la Résidence – Services pour personnes âgées « Les Récollectines »

FONCTIONNEMENT:

RECETTES: 188 057,42€

DEPENSES: 168 557,32€

Pour la section de fonctionnement :

Excédent 2020 : 19 500,10€

Excédent global 2020 est de 19 500,10€

### Au cours des délibérés :

Monsieur Bezille demande le niveau de fréquentation pour la résidence et si une publicité a été faite.

Monsieur le Président lui répond que la fréquentation est meilleure avec actuellement 4 logements vacants et 1 positionnement en cours. Il précise que la publicité a été faite par Flandre Opale Habitat, d'où le taux de remplissage en évolution. Par contre, il ne précise pas les charges du CCAS, ce qui met en difficulté certaines personnes.

Monsieur Bezille indique que c'est dommage que cela est lié aux ressources, il pourrait y avoir plus de demandes pour les logements et de ce fait ne pas se retrouver avec des logements vacants.

Monsieur le Président indique que cela dépend du bailleur, qu'il y a des critères à respecter et que nous essayons de répondre à toutes les propositions. Au final, c'est le bailleur qui a la décision et non le CCAS, mais que c'est notre rôle d'accueillir des personnes en difficulté et de les accompagner. Nous avons un engagement collaboratif avec les familles.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte administratif du CCAS et précise que le CCAS de Merville est de taille importante car les trésoreries sont importantes dans l'accompagnement social. D'ailleurs les autres communes du secteur sont toujours surprises de son budget.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, Mme Martine BEURAERT, désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2020 du CCAS :

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif présenté par son Président.

Monsieur le Président remercie l'ensemble du personnel du CCAS, du service finances pour le travail effectué et pour le soutien de toutes les personnes défavorisées qui sont aidées, surtout en ces périodes difficiles.

Madame Lorphelin remercie également l'ensemble du personnel du CCAS et du service finances. Elle indique que ce n'est pas facile de répondre aux besoins de toute la population. Elle informe que l'on pourrait accorder un budget moindre, mais qu'il est très bien adapté pour les besoins de la collectivité et de sa population.

### 4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021.

Le résultat de l'exercice 2020, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre des comptabilités M14 et M22 qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2021. Le Conseil d'Administration est invité à autoriser ladite affectation.

### a. Pour le budget primitif 2021 du CCAS :

Au compte 001 de la section d'investissement : 81 209,55 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Constate que le compte administratif fait apparaître :

•	Un EXCEDENT de :	756,79 €
---	------------------	----------

• Un DEFICIT de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : 0,00 € Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 15 777,13 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

• EXCEDENT 756,79 €

• DEFICIT 0,00 €

Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2020 16 533,92 €

Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2020 0,00 €

✓ Résultat d'investissement 2020

• EXCEDENT 0,00 €

• DEFICIT 5 336,55 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 86 546,10 €
Restes à réaliser dépenses (investissement) au 31/12/2020 5 920,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2020 1 000,00 €
Excédent de financement : 76 289,55 €

# A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020

- 1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):
- 2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

SOLDE DISPONIBLE: 16 533,92 €

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 16 533,92 €

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00 Déficit résiduel à reporter - BP 0,00

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 16 533,92 Euros.

# b. Pour le budget primitif 2021 du Centre Social Stéphane Hessel :

Au compte 002 de la section de fonctionnement : 25 577,25 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Centre Social Stéphane Hessel de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Constate que le compte administratif fait apparaître :

15 275,61 € Un EXCEDENT de : • Un DEFICIT de : 0,00€ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : 0.00€ Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 10 281,64 € Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 EXCEDENT 15 275,61 € DEFICIT 0,00€ 25 557.25 € Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2020 Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2020 0.00€ Résultat d'investissement 2020 EXCEDENT 0,00€ 0,00€ DEFICIT 0,00€ Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Restes à réaliser dépenses (investissement) au 31/12/2020 0,00€ Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2020 0.00€ Excédent de financement : 0,00€ A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020 1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

SOLDE DISPONIBLE: 25 557,25 €

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 25 557,25 €

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00 Déficit résiduel à reporter - BP 0,00

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 25 557,25 Euros.

# c. Pour le budget primitif 2021 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Portage de repas:

Au compte 002 de la section de fonctionnement : 52 392,06 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Constate que le compte administratif fait apparaître :

• Un EXCEDENT de :	52 392,06 €
• Un DEFICIT de	0,00€
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	0,00 € 0,00 €
• EXCEDENT	52 392,06 €
• DEFICIT	0,00€
Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2020 Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2020	<b>52 392,06 €</b> 0,00 €
Résultat d'investissement 2020	
• EXCEDENT	0,00€
• DEFICIT	0,00€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Restes à réaliser dépenses (investissement) au 31/12/2020	0,00 € 0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2020	0,00€
Excédent de financement :	0,00€
A AFFECTATION DE L'EYCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÂTIURE 2020	

# A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :	
SOLDE DISPONIBLE:	52 392,06 €
3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):	
4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	52 392,06 €
B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Déficit résiduel à reporter - BP	0.00

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 52 392,06 Euros.

# d. Pour le budget primitif 2021 de la Résidence Personnes Agées (RPA) Les Récollectines :

Au compte 002 de la section de fonctionnement : 19 500,10 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Résidence Personnes Agées (RPA) « Les Récollectines » de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Constate que le compte administratif fait apparaître :

Un EXCEDENT de :	19 500,10 €
• Un DEFICIT de :	0,00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	0,00 € 0,00 €
• EXCEDENT	19 500,10 €
• DEFICIT	0,00€
Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2020 Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2020	<b>19 500,10 €</b> 0,00 €
Résultat d'investissement 2020	
• EXCEDENT	0,00€
• DEFICIT	0,00€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : Restes à réaliser dépenses (investissement) au 31/12/2020	0,00 € 0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2020	0,00€
Excédent de financement :	0,00€

### A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

SOLDE DISPONIBLE:	19 500,10 €
-------------------	-------------

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 19 500,10 €

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00 Déficit résiduel à reporter - BP 0,00

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 19 500,10 Euros.

# 5) PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021

### a. Centre Communal d'Action Sociale

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du CCAS pour l'exercice 2021 s'est tenu lors de la séance du mardi 02 mars 2021.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le C.C.A.S. au titre de l'exercice 2021 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 463 500 € à la section de fonctionnement et à 127 210 € à la section d'investissement.

### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président explique ligne par ligne les prévisions pour le CCAS. Il explique que le coût des 11 255€ dans la section investissement du CCAS 2021, concerne la mise en place de la télégestion pour le personnel du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Il ajoute que les subventions du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage repas ainsi que celles de la résidence – services pour personnes âgées « Les Récollectines » ont été revues à la baisse suite au constat de la 1ère année de fonctionnement. Les budgets

provisionnés sont de ce fait sensiblement identiques à la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement et donc plus réalistes. Il demande de réduire les déficits des services.

Monsieur Bezille demande où en est le recrutement de la direction adjointe du Centre Social Stéphane Hessel et s'il est budgété.

Monsieur le Président explique que nous étions passés au recrutement pour ce poste et que la personne retenue a décliné la proposition. Car son employeur actuel pour la retenir lui a fait une proposition plus intéressante. Aussi, le poste est bien prévu au budget et le process de recrutement se poursuit.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

Section de Fonc	tionnement		1
Dépenses			1 463 500,00 €
	011	Charges à caractère général	74 100,00 €
	012	Charges de personnel	720 480,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	641 420,00 \$
	67	Charges exceptionnelles	500,00 ¢
		Opérations d'ordre de transfert entre	
******	042	sections	27 000,00 €
Recettes			1 463 500,00 €
	013	Atténuation de charges	15 466,08 €
	70	Produits des services	433 000,00 €
	74	Dotations et participations	992 000,00 €
		Autres produits de gestion courante	5 500,00 €
		Produits exceptionnels	1 000,00 €
		Résultat 2020 reporté	16 533,92 €
Section d'investi	ssement		127 210, 00 €
Dépenses	020	Dépenses imprévues	0,00€
		Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
		Immobilisations corporelles	85 210,00 €
		Immobilisations en cours	15 000,00 €
	27	Immobilisations corporelles	2 000,00 €
Recettes			127 210,00 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,45 €
	i	Subventions d'investissement	11 000,00 €
	27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
		Opérations d'ordre de transfert entre	
		sections	27 000,00 €
	001	Résultat d'investissement 2018 reporté	81 209,55€

### b. Centre Social Stéphane Hessel

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Centre Social pour l'exercice 2021 s'est tenu lors de la séance du mardi 02 mars 2021.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le Centre Social Stéphane Hessel au titre de l'exercice 2021 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 146 140 € à la section de fonctionnement.

### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président explique ligne par ligne les prévisions pour le Centre Social.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

#### Section de Fonctionnement

occion de l'onchommement		
Dépenses		1 146 140,00€
011	Charges à caractère général	245 640,00 €
012	Charges de personnel	900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00€
67	Charges exceptionnelles	400,00€
Recettes		1 146 410,00 €
	Atténuation de charges	<b>1 146 410,00 €</b> 175 000,00 €
013	Atténuation de charges Produits des services	•
013	Produits des services	175 000,00 €
013 70 74	Produits des services	175 000,00 € 101 592,75 €

### c. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage de repas

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas pour l'exercice 2021 s'est tenu lors de la séance du mardi 02 mars 2021.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le service aide et d'accompagnement à domicile et portage de repas au titre de l'exercice 2021 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 382 000 € à la section de fonctionnement.

### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président explique ligne par ligne les prévisions pour le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et portage de repas.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

202 000 00 €

### Section de Fonctionnement

Dánanaa

Depenses			382 000,00 €
	011	Autres charges d'exploitation	376 000,00 €
	016	Dépenses afférentes à la structure	6 000,00 €
Recettes			382 000,00 €
	002	Résultat d'exploitation reporté	52 392,06 €
	70	Produits des services	329 607,94 €

# d. Résidence – services pour personnes âgées « Les Récollectines »

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget de la Résidence – Service pour personnes âgées « Les Récollectines » pour l'exercice 2021 s'est tenu lors de la séance du mardi 02 mars 2021.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour la Résidence des Personnes Agées Les Récollectines au titre de l'exercice 2021 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 188 100 € à la section de fonctionnement.

### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président explique ligne par ligne les prévisions pour la Résidence – Services personnes âgées « Les Récollectines ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, **l'unanimité**, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses 011	Charges à caractère général	<b>188 100,00 €</b> 188 100,00 €
Recettes		188 100,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	19 500,10 €
013	Atténuation de charges	99,90€
70	Vente de produits fabriqués prestations	58 000,00 €
74	Dotations et participations	52 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00 €

# 6) <u>VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.</u>

Monsieur le Président explique que suite au vote du budget primitif du CCAS, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes suivants

### 1) Budget annexe Centre Social Stéphane Hessel de Merville.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 342 000 €. De cette somme, il faut déduire l'acompte versé :

➤ avance de subvention de 120 000 € versée suite à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 03/12/2020

La subvention ainsi versée par le CCAS sur son budget annexe du Centre Social sera d'un montant de 222 000 €. Cette dépense sera imputée sur l'article 6573.

### 2) Budget annexe Service aide à domicile et d'accompagnement et portage de repas

A l'unanimité, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 71 000 €

### 3) Budget annexe les Récollectines.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 52 500 €

### 7) ASSOCIATION LUTTE CONTRE LA PAUVRETE. DEMANDE DE SUBVENTION.

L'Association Lutte contre la Pauvreté œuvre dans le domaine social par la délivrance de colis alimentaires aux familles en difficulté de la commune. Le CCAS verse chaque année une subvention de fonctionnement de 500 €. Une délibération du 22 septembre 2006 a été prise pour acter la reconduction chaque année sous réserve de

présentation du bilan. Le Receveur municipal souhaite qu'une délibération par an soit prise et non plus une délibération générique.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à l'association d'un montant de 500€.

### 8) ASSOCIATION FLANDRE & LYS AUTONOMIE. DEMANDE DE SUBVENTION

Dans une logique de regroupement motivée par les orientations départementales, les porteurs du dispositif CLIC en Flandre Intérieure (CLIC Bailleul, Merville &Environs, CLIC du canton d'Armentières et CLIC des Géants de Flandre) ont été amenés à fusionner par la dissolution de leurs entités respectives et le transfert vers une nouvelle entité associative dénommée l'Association Flandre & Lys Autonomie. Cette dernière nous fait part d'une demande de subvention pour l'année 2020.

### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président indique qu'une année de subvention n'a pas été versée car le montant de la demande a connu une augmentation importante. Il expose qu'en 2017 la cotisation du CLIC s'élevait à 0.40€/habitant et qu'actuellement nous sommes passés à 0.60€/habitant pour un montant de 5886.60€ pour 9811 habitants. Il explique que peu de personnes connaissent les activités de cette association sur le territoire, qu'il est frileux à renouveler cette cotisation au vu du nombre de participants. Il indique qu'une rencontre est prévue avec le Président Monsieur Bourgeois pour revoir les retombées au regard du montant de la subvention et qu'il reviendrait vers le Conseil d'Administration après cette rencontre.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention annuelle à l'Association Flandre & Lys Autonomie à hauteur de 0.60 €/habitant pour l'année 2020, soit un montant de 5886.60€ pour 9811 habitants.

### 9) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE. ARRET DU SERVICE MANDATAIRE

Le service mandataire a pour objectif d'accompagner les personnes âgées dans les obligations légales et administratives liées au statut de particulier employeur.

Après une forte expansion, le service connait au bénéfice des plans d'aide du Département une diminution du nombre de bénéficiaires et par conséquent du nombre d'heures effectuées.

Compte-tenu des contraintes importantes liées au service mandataire en termes de veille juridique, de recrutement, de suivi d'effectivité.... Il y a lieu d'arrêter le service mandataire.

### Au cours des délibérés :

Monsieur le Président explique les complications de gérer ce mode de fonctionnement, appelé à l'époque les emplois familiaux qui générait de l'incompréhension chez les personnes âgées. Il indique qu'actuellement il existe deux services proposés :

- Le service mandataire : Le particulier a la qualité d'employeur et c'est l'organisme de services à la personne (mandataire) qui se charge de recruter une aide à domicile et effectue les démarches administratives (déclaration URSSAF, fiche de paie) sans complément de salaire.
- Le service prestataire est pris en compte par le conseil Départemental, le CCAS met en place les plans d'aides, il facture le Département qui rembourse les interventions.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, acte la fermeture du service au 01 juin 2021.

# 10) <u>SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE. REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT- MODIFICATION</u>

Monsieur le Président rappelle qu'en sa séance du 03 décembre 2020, le Conseil d'Administration a validé la mise en place de la Télégestion, suite à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 avec le Département.

- → Le système de télégestion permet aujourd'hui de proposer aux salariés un système dématérialisé, rapide et fiable.
- Avec le système de télépointage, il est désormais possible de dématérialiser les feuilles de présence, de déclencher des alertes en cas de prestation non effectuée ou de protéger les travailleurs isolés.

### → Les avantages de la télégestion :

- Garantie la présence du salarié au domicile du bénéficiaire
- Suppression des feuilles de présence
- Sécurité des travailleurs isolés
- Mise en place des alertes afin de garantir la bonne exécution des tâches critiques (lever, toilette, préparation des repas ...).

La mise en place a pour but de dématérialiser les échanges d'informations entre les intervenants, les services administratifs et le Département.

Ce dispositif n'entraine aucun frais, complémentaire pour l'usager. Effectivement, il s'agit d'un dispositif pris en charge par le Département et le CCAS.

Monsieur le Président prend lecture des passages à modifier, à savoir :

### Paragraphe actuel Règlement Intérieur :

Planning: Chaque mois, l'aide à domicile reçoit deux feuilles de travail par bénéficiaire sur lesquelles elle indique avec précision les jours, heures d'arrivée et de départ. Ces feuilles doivent être signées au jour le jour, reprises après l'intervention et rendues chaque fin de mois (original pour le service, double pour le bénéficiaire). Feuilles rendues par l'aide à domicile elle-même.

# Remplacé par :

### Obligations et déontologie de l'aide à domicile

Respect des horaires et des plannings

Conformément aux engagements pris afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, le Département et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de mettre en place le dispositif de la Télégestion.

Avec la télégestion, les intervenants seront munis d'un smartphone avec lequel ils devront « badger » chez le bénéficiaire au début et à la fin de la prestation. Pour cela, un autocollant magnétique individuel et géolocalisé avec un code sera installé chez chaque bénéficiaire. Le bénéficiaire n'a plus à signer, le fait de badger au début et à la fin de la prestation valide l'intervention.

### Paragraphe actuel Règlement de fonctionnement :

Présence : Il est demandé à chaque bénéficiaire de contrôler et d'émarger la feuille de travail de l'agent après chaque intervention et non à la fin du mois.

# Remplacé par :

Présence: Avec la télégestion tout est automatisé lors de chaque intervention, l'aide à domicile doit utiliser ce mode de fonctionnement. L'intervenant à domicile badge à l'aide de son smartphone en arrivant et en partant du domicile. Ce système de pointage permet au service de comptabiliser les heures de travail et d'établir la facturation. A tout moment, l'agent doit pouvoir être joint par téléphone pendant la durée de l'intervention pour les besoins du service, de telle sorte que chaque modification du planning est actualisée dans un temps rapide qui suit la modification. Il doit pouvoir également accéder au téléphone du bénéficiaire en début et fin d'intervention afin d'en enregistrer la durée dans le cadre de la procédure de télégestion. Il s'engage à laisser un libre accès à son téléphone. Il a pour objectif de simplifier la gestion de l'aide à domicile.

### Ajouté:

D'effectuer des travaux supplémentaires (tâches ménagères...) lors des interventions du geste au corps.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise son Président à la modification des règlements intérieur et de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

### 11) REVERSEMENT DE LA SUBVENTION MILDECA AU CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL.

Monsieur le Président rappelle que cette structure a été créée en 1982, la mission permanente de lutte contre la toxicomanie, devenue la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), répond à la nécessité de coordonner une politique publique par nature interministérielle.

En effet, la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives couvre les domaines suivants :

- recherche et observation;
- prévention;
- santé et insertion ;
- application de la loi;
- lutte contre les trafics;
- coopération internationale.

La MILDECA accompagne les partenaires publics, institutionnels et associatifs de la politique publique dans la mise en œuvre des orientations, en leur apportant un soutien méthodologique ou financier.

Monsieur le Président explique que les agents du Centre Social ont postulé sur ce projet et lui ont présenté il y environ 1 mois et demi le travail d'état des lieux réalisé et avec des orientations sur l'accompagnement des drogues et autres, des actions de lutte contre les addictions. Il indique que le versement s'est fait au budget CCAS, qui doit le reverser au Centre Social.

Madame Boulenger indique qu'un reportage sur ces addictions est passé sur une chaîne télévisée.

Monsieur le Président informe qu'un agent du Centre Social suit le territoire propose un point d'étapes en partenariat avec la Police Municipale de la commune pour des actions de recherche, d'observation, de travail sur le terrain.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le reversement de la subvention MILDECA au Centre Social Stéphane Hessel d'un montant de 8400€.

### 12) CENTRE SOCIAL. DEMANDE DE SUBVENTION PROJET VACANCES FAMILLES 2021.

M. le Président expose à l'Assemblée que le Centre Social reconduit cette année le projet « vacances solidaires familles », dans le cadre de sa mission d'accompagnement et d'insertion des familles et que par courrier reçu le 23/03/2021, le Centre Social après avoir présenté le projet pour l'année 2021, sollicite son financement. Il informe que cet été quatre familles mervilloises partiront avec l'aide de la CAF et de l'ANCV et cela pour la première fois puisqu'il s'agit de familles jamais parties en vacances. Elles partiront ensemble pour un séjour collectif en Normandie, hébergées en mobil-home au sein d'un camping.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, le CCAS avait généreusement participé en versant une subvention de 100 euros pour chacune d'entre elles sous forme de tickets service.

Monsieur le Président explique qu'une action est mise en place pour respecter leur budget. C'est une autre approche. Elle a pour but de faire épargner dans une tirelire chaque familles, pour avoir une économie personnelle pour le financement de leurs vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'octroi d'une aide de 100€/famille inscrite dans ce projet, sous forme de ticket services.

### 13) CENTRE SOCIAL - MISE EN PLACE DE L'AIDE AU VOLONTARIAT

Monsieur le Président indique, qu'après le succès rencontré par l'opération « aide au volontariat » pour les jeunes de 16 et 17 ans lancée par la Commune en octobre 2017, il est proposé de la faire porter par le Centre Social via le Référent Jeunesse qui pourra repérer des jeunes sur la commune.

Monsieur le Président informe que suite aux annonces du Président de la République en date du mercredi 31 mars, nous sommes contraints d'annuler l'aide au volontariat pour la période de la 2ème semaine des vacances scolaires du Printemps. Celles-ci étant avancées et au regard du délai trop court, le Centre Social est dans l'obligation d'annuler l'aide au volontariat pour cette période.

Néanmoins, parce que nombre de jeunes âgés de 16 et 17 ans sont en demande de petit boulot afin d'améliorer leur quotidien (achat de vêtements, inscription au permis de conduire, achat de cycle, achat de matériel informatique,...), l'opération « aide au volontariat » est pour eux l'occasion d'être récompensés en donnant de leur temps pour l'amélioration du cadre de vie des écoliers et des jeunes. Des menus travaux leur seront confiés :

- Désherbage des cours et extérieurs, menus travaux de mise en valeur dans les écoles ou les équipements du Centre Social (désherbage peinture et nettoyage).
  - o Objectif: préparer un environnement agréable pour les plus jeunes.
  - o Tuteur : Delphine Boulenger, maire-adjoint déléguée à la jeunesse

Les 16/17 ans auront la possibilité d'effectuer une mission de 10,5h réparties sur une semaine, le mercredi, le jeudi, le vendredi de 8h30 à 12h durant la période des vacances.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Pour impliquer les jeunes dans leur cadre de vie et les inciter à participer à une action de service public et intergénérationnelle,
- Pour valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- Pour améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la commune,
- Pour restaurer le goût de l'effort et du travail bien fait.

En contrepartie, le CCAS les gratifiera avec un carnet de bons d'achat d'une valeur de 75€ à valoir chez les commerçants mervillois qui auront choisi de participer ainsi qu'au Centre Social. Une convention sera établie avec ces derniers dont le projet est joint à la présente.

Il est suggéré de proposer l'expérience auprès de 7 jeunes durant une période des vacances et de renouveler durant chaque période de vacances scolaires, selon les conditions sanitaires et dans la mesure du possible.

Monsieur le Président rappelle que cette aide respecte le bien public.

Monsieur Bezille demande comment le recrutement s'effectue, si le référent jeunesse repère ou si celui-ci choisit.

Madame Boulenger explique que ce sont les jeunes qui se manifestent et qu'une communication est faite à chaque fois. Les jeunes doivent remplir un dossier auprès du Centre Social et ensuite ils sont positionnés sur

une action bien précise. Elle indique que ce ne sont pas toujours les mêmes volontaires, qu'il y a un roulement, une seule période par an par jeune.

Monsieur le Président ajoute que certains jeunes viennent par rapport à la communication, et qu'en plus un agent de terrain va à leur rencontre, engage le dialogue sur le fonctionnement et peut ainsi les inciter.

Monsieur Bezille demande s'il y a beaucoup de candidatures

Madame Boulenger lui répond que cela dépend de l'endroit proposé. Les jeunes préfèrent certains endroits à d'autres. Elle rappelle les lieux nettoyés des années précédentes : les Près de la ville, monuments aux morts, nettoyage des trottoirs des personnes âgées a été effectué et que cela

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d':

- autoriser la mise en place du dispositif pour chaque période de vacances scolaires ;
- autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- · imputer les dépenses au budget du Centre Social ;
- · autoriser l'annulation pour la période des vacances de Printemps.

# 14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE SOLIDARITE EDF ET LE CCAS

Monsieur le Président informe qu'EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies. Le CCAS de Merville s'est mis en relation avec le pôle solidarité EDF, afin de pouvoir obtenir un accès sur le portail solidarité PASS de EDF.

Le règlement RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) nous oblige désormais à contractualiser les échanges d'informations entre le CCAS et EDF. Nous avons donc l'obligation légale d'établir une convention afin de sécuriser les échanges de données personnelles des clients.

Monsieur le président indique que certaines personnes sont en difficulté et ne se manifestent pas auprès du CCAS et afin d'éviter des impayés avec des montants importants. Il faut que le CCAS puisse intervenir et comprendre les factures et aider. Pour cela EDF met en place cette convention qui engage le CCAS au RGPD que (Registre Général des Données Personnelles) pour l'accès aux données. Il souhaite également effectuer la même démarche avec Noréade pour savoir comment nous pouvons les accompagner dès le départ et éviter les dérives.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise son Président à signer ladite convention.

# 15) <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE</u>

Suite à la disparition des tarifs historiques d'achat d'électricité et de gaz, le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) avait lancé en 2014 et 2015 deux achats groupés d'énergie.

Monsieur le Président expose que par délibération du 2 avril 2015, la commune a décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés avec le SIECF.

L'adhésion pour la collectivité au groupement de commande comprend de nombreux avantages, à savoir :

- le SIECF assume à titre gratuit toutes les charges liées à la procédure ;
- permet d'être déchargée de toute l'organisation des appels d'offres ;
- de bénéficier de l'expertise technique et financière du groupement;
- de l'effet mutualisation sur les prix ;
- l'adhérent garde le contrôle de la relation avec le fournisseur pendant l'exécution du marché ;
- il est possible d'ajouter un point de livraison à tout moment (bâtiment neuf, acquisition...).

Ces achats arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la commune va proposer au prochain Conseil Municipal de souscrire un nouveau contrat. Le SIECF offre ainsi la possibilité de participer à un nouvel achat groupé d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le CCAS n'ayant pas adhéré à l'époque, il est proposé l'adhésion à ce groupement pour bénéficier des mêmes avantages et renforcer notre mutualisation des finances.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;
- autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

# 16) PERSONNEL DU CCAS ET CENTRE SOCIAL. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil d'administration de fixer le tableau des effectifs du C.C.A.S en fonction des besoins du service et de l'évolution des carrières des agents.

Ainsi, le Conseil d'Administration à l'unanimité, autorise l'ouverture et la fermeture à opérer au 1<sup>er</sup> mai 2021, à savoir :

### Ouverture de poste à compter du 1er mai 2021

 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35h/semaine (agent chargé de la comptabilité du CCAS et du Centre Social)

### Fermeture de poste à compter du 1er mai 2021

➤ fermeture concomitante d'un poste d'adjoint administratif à 28h/semaine (agent chargé de la comptabilité du CCAS et du Centre Social)

Le conseil d'administration à l'unanimité fixe le tableau des effectifs, tel que :

	тс	3
Filière Animation		
Animateur	тс	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	1
Adjoint d'animation	TC	4
Filière médicosociale		
Assistant socio-éducatif	TC	1
Agent social principal de 2ème classe	TC	2

Agent social	тс	4
Filière technique		_
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2
Personnel permanent à temps non complet		
Filière administrative		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32h	1
Adjoint administratif	28h	1
Filière médicosociale		
Agent social principal de 2ème classe	17,5h	5
Agent social	30 h	1
Agent social	28h	1
Agent social	17,5 h	6
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2ème classe	8h	1
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	28h	1
Adjoint d'animation	28h	2
Adjoint d'animation	2h	1

# 17) INFORMATION DU PRESIDENT

Monsieur le Président annonce les nombreux remerciements reçus de la population envers le CCAS. Il explique que la CPAM est en train de se mettre en place pour prendre le relai de la prise de rendez-vous pour la vaccination. Il indique qu'il faut établir une confiance avec les personnes âgées, car les deux tiers de cette population ne répondent pas aux appels téléphoniques. C'est là que la structure de proximité joue son rôle.

Monsieur Bezille informe que cela est normal que les personnes âgées soient méfiantes.

Monsieur le Président lui répond que la référente du CCAS pour les personnes âgées s'occupe très bien d'eux et cela facilite le contact.

# 15) QUESTIONS DIVERS

Le Président, Joël DUYCK